



Direction générale des services sociaux et communautaires

# **Énoncés de politique du financement des Services à l'enfance**

---

Août 2019

---

## Financement de fonctionnement général

---

### But

Le financement de fonctionnement général (FG) est destiné à couvrir les coûts des programmes de garde d'enfants agréés afin de réduire les délais d'attente et les frais de service, de stabiliser les niveaux de service, et d'améliorer l'accès à des services d'apprentissage de la petite enfance et de garde d'enfants abordables et de haute qualité.

### Champ d'application

Les fournisseurs de services de garde d'enfants désireux de faire une demande de financement peuvent demander un formulaire par l'entremise d'Ottawa.ca. Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année de financement et l'approbation est dépendante de la présentation d'une demande complète, de l'admissibilité et de la disponibilité du financement.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent satisfaire aux lignes directrices provinciales et aux politiques locales, soit :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire;
- Être un fournisseur de services de garde agréé par le ministère de l'Éducation et être sujet aux exigences de toute loi pertinente, notamment la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- Démontrer être en mesure de se conformer aux exigences en matière de salaire minimum et d'avantages sociaux obligatoires sans subvention de fonctionnement;
- Accepter d'accueillir les enfants nécessitant une place subventionnée;
- Accepter d'utiliser le système de Registre et liste d'attente des services de garde d'enfants (RELAGE);
- Accepter de maintenir les tarifs à un niveau raisonnable, comme ceux approuvés par les Services à l'enfance;
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

### Calcul du financement

Le financement est alloué de façon équitable et transparente pour répondre aux objectifs du programme et aux besoins locaux. Le calcul du financement est adapté en fonction des lignes

directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

## **Contribution de la Ville**

**Le budget de fonctionnement de la Direction des services à l'enfance comprend la totalité du financement versé par la Ville dans le but de bonifier le financement provincial.**

### **Dépenses admissibles**

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- les salaires et avantages sociaux des employés (ne peut être utilisé que pour couvrir la portion dépassant les exigences du titulaire de permis quant au salaire minimum et aux avantages sociaux obligatoires);
- les frais de location et d'occupation des lieux;
- les services publics;
- l'administration;
- le transport des enfants;
- les ressources;
- l'alimentation;
- les fournitures et l'entretien.

### **Dépenses non admissibles**

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses non admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- les primes (y compris les primes de retraite), les cadeaux et les honoraires;
- les coûts liés aux dettes, notamment les paiements de capital et d'intérêts pour un prêt de capital, un prêt hypothécaire ou un prêt de fonctionnement;
- les impôts fonciers;
- les transactions avec lien de dépendance non conclues selon la juste valeur marchande;
- les droits acquittés au nom des employés pour leur adhésion à une association professionnelle, comme l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance sont inadmissibles; et
- toute autre dépense non énumérée dans la section des dépenses admissibles.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.



Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

### **Autorité et cadre normatif**

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

## Subvention pour frais de garde d'enfants

---

### But

La subvention pour frais de garde d'enfants offre aux familles qui en ont le plus besoin un accès à des services de garde agréés de qualité en leur venant en aide financièrement pour le coût des soins.

### Fournisseurs de services de garde d'enfants

#### Procédure de candidature

Les fournisseurs de services de garde d'enfants désireux d'accepter des familles au moyen d'une place subventionnée peuvent faire une demande de subvention de fonctionnement générale (FG) à Ottawa.ca. Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année de financement et l'approbation est dépendante de la présentation d'une demande complète, de l'admissibilité et de la disponibilité du financement.

#### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent satisfaire aux lignes directrices provinciales et aux politiques locales, soit :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire;
- Être un fournisseur de services de garde agréé par le ministère de l'Éducation et être sujet aux exigences de toute loi pertinente, notamment la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- Accepter d'accueillir les enfants nécessitant une place subventionnée;
- Accepter d'utiliser le système de Registre et de liste d'attente des services de garde d'enfants (RELAGE);
- Accepter de choisir les enfants ayant la priorité la plus élevée selon l'ordre de la liste d'attente;
- Accepter de maintenir les tarifs à un niveau raisonnable, comme ceux approuvés par les Services à l'enfance; et
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

## Calcul du financement de la subvention pour frais de garde

Le financement est accordé aux fournisseurs de services de garde agréés qui ont conclu un accord de contribution pour la prestation de la subvention de frais de garde et qui acceptent des enfants nécessitant une place subventionnée tout en respectant leur capacité permise.

Le calcul de financement sera basé sur le plein tarif du fournisseur de services de garde agréé et le nombre de places subventionnées comblées. Dans le cas où les parents doivent payer une partie des frais de garde, c'est la Ville qui la leur facturera et payera le montant total au fournisseur.

## Exigences en matière de production de rapports

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

## Parents / Familles

### Champ d'application

Les familles qui veulent faire une demande de subvention pour frais de garde d'enfants peuvent remplir en ligne une demande au moyen du système de registre et de liste d'attente des services de garde à Ottawa.ca. Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année et l'approbation de subvention pour frais de garde dépend du dépôt d'une demande admissible, de la disponibilité des places subventionnées et du financement.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent satisfaire aux lignes directrices provinciales et à la pratique locale, soit :

- Être un résident de la Ville d'Ottawa;
- Avoir un besoin d'aide financière; et
- Avoir un besoin reconnu de services de garde.

L'admissibilité est basée sur l'évaluation provinciale des revenus prescrite par le règlement de l'Ontario 138/15 – *Financement, partage des coûts et aide financière* adopté en vertu de la *Loi*

de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance. Les parents bénéficiaires du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) sont estimés automatiquement admissibles à une subvention complète.

## Calcul du financement

Les allocations et le calcul du financement seront adaptés en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

En raison de la forte demande de subvention pour frais de garde d'enfants auprès de la Ville et du besoin de hiérarchiser l'accès aux subventions pour frais de garde, la Ville utilise les politiques locales suivantes à titre de complément de l'évaluation des revenus :

### *Critères de priorité*

La Ville utilise des critères de priorité qui peuvent être adaptés en tenant compte des priorités locales énoncées dans le système de registre et de liste d'attente des services de garde pour assurer que les familles les plus vulnérables aient accès à des services de garde agréés.

- Les personnes au seuil de revenus suivants auront priorité :
  1. Bénéficiaires d'aide sociale (OT/ POSPH)
  2. Familles vivant sous le seuil de faible revenu (SFR)
  3. Familles ayant un revenu net de 20 000 \$ à 40 000 \$
  4. Familles ayant un revenu net de plus de 40 000 \$
  
- Voici une liste hiérarchisée des activités liées au travail qui seront prises en considération :
  1. Bénéficiaires d'aide sociale qui quittent le programme OT ou le POSPH pour retourner sur le marché du travail
  2. Bénéficiaires d'aide sociale ayant un accord de participation admissible
  3. Familles ayant déjà reçu des subventions pour garde d'enfants et qui retournent au travail après un congé parental
  4. Employés à temps plein (plus de 30 heures par semaine)
  5. Employés à temps partiel
  6. Personnes en recherche d'emploi
  
- Voici une liste hiérarchisée des activités de formation qui seront prises en considération :
  1. Personnes qui terminent leurs études secondaires
  2. Bénéficiaires d'aide sociale qui quittent le programme OT ou le POSPH pour terminer leurs études postsecondaires
  3. Personnes qui suivent une formation pour obtenir une équivalence de titres de compétences étrangers
  4. Personnes qui suivent une formation en langue seconde

5. Personnes qui étudient en vue d'obtenir un diplôme collégial ou un certificat d'apprentissage
  6. Personnes qui terminent un baccalauréat
  7. Diplômés qui poursuivent leurs études
- Autres priorités :
    - Famille monoparentale
    - Famille issue des Premières Nations, des peuples inuits et métis
    - Enfant ayant reçu un diagnostic lié à des besoins particuliers
    - Parent ayant une maladie ou un handicap diagnostiqué
    - Situations urgentes exceptionnelles

#### *La subvention suit l'enfant*

La Ville utilise un modèle de financement où la subvention suit l'enfant pour accroître l'accès en permettant aux familles admissibles de choisir les services de garde qui répondent le mieux à leurs besoins. Un fournisseur de services de garde d'enfants doit disposer de places respectant sa capacité autorisée et d'un accord de contribution avec la Ville pour qu'une famille ait accès aux services.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Le dossier de subvention des bénéficiaires doit être revu au moins une fois par année. Ce processus d'examen annuel comprend une nouvelle demande où le bénéficiaire doit soumettre de nouveau les documents requis de façon à réévaluer une admissibilité continue. Un dossier de subvention peut aussi être revu en tout temps durant l'année de manière à maintenir les renseignements à jour et l'admissibilité.

### **Autorité et cadre normatif**

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

## Financement au titre des ressources pour besoins particuliers

---

### But

Le financement au titre des ressources pour besoins particuliers (RBP) doit appuyer l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les milieux de garde d'enfants agréés, y compris les services de garde en milieu familial, les camps et les autres programmes de loisirs autorisés, sans frais supplémentaires pour les parents.

### Procédure de candidature

Les fournisseurs de service désireux de soumettre une demande d'offres peuvent le faire par l'entremise du processus d'approvisionnement figurant à Ottawa.ca. Le processus d'approvisionnement est mené de façon ouverte et équitable, dans les délais prescrits, en fonction de la disponibilité du financement, pour choisir un ou des fournisseurs souhaités afin de veiller à ce que les besoins locaux non comblés soient satisfaits.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales et des politiques locales applicables :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire;
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte de la Ligne directrice provinciale et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

### Critères pour la priorisation des demandes admissibles

La sélection des soumissionnaires sera fondée sur le principe du mérite (d'après les notes obtenues dans le cadre de l'évaluation des demandes reçues). Les critères sont notamment les suivants :

- Profil de l'organisme (expérience, effectifs, stabilité financière et viabilité);
- Capacité à atteindre les objectifs du programme;
- Capacité à répondre aux besoins de la population locale;
- Degré de préparation organisationnelle;
- Envergure et solidité des partenariats proposés;
- Autres critères propres aux services francophones et autochtones.

## Calcul du financement

Le financement est accordé en tenant compte des besoins variés et changeants des enfants, des familles et des communautés pour améliorer le soutien et les services locaux offerts aux personnes ayant des besoins particuliers. Le calcul du financement sera adapté en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

## Contribution de la Ville

Le budget de fonctionnement de la Direction des services à l'enfance comprend la totalité du financement versé par la Ville dans le but de bonifier le financement provincial.

## Dépenses admissibles

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses admissibles et font l'objet de modifications annuelles, soit :

- Embauche d'un enseignant-ressource ou d'un conseiller ou acquisition de ses services ou d'un employé supplémentaire, au besoin (y compris salaire et avantages sociaux) pour soutenir l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers;
- Offre d'occasions de perfectionnement professionnel pour soutenir le personnel dans les services de garde agréés travaillant avec des enfants ayant des besoins particuliers et leurs parents/famille pour soutenir l'inclusion; et
- Achat ou location de matériel ou de fournitures spécialisés ou adaptés pour soutenir les enfants ayant des besoins particuliers.

## Exigences en matière de production de rapports

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

## Autorité et cadre normatif

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

### But

Le financement pour allocations à des fins particulières a pour objet de renforcer le secteur de la petite enfance en augmentant ses capacités et en couvrant une partie des coûts de transformation des activités, d'acquisition de matériel de jeu, de petites installations de distribution d'eau, de réparations et d'entretien, et autres priorités du secteur pour offrir des programmes de grande qualité aux enfants âgés de 0 à 12 ans.

### Champ d'application

Les fournisseurs de services de garde d'enfants désireux de faire une demande de financement peuvent demander un formulaire par l'entremise d'Ottawa.ca. Les demandes peuvent être déposées annuellement dans les délais prescrits et l'approbation est dépendante de la présentation d'une demande complète, de l'admissibilité et de la disponibilité du financement.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales et à la pratique locale applicable :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Être un fournisseur de services de garde agréé par le ministère de l'Éducation et être assujéti aux exigences de toute loi pertinente, y compris la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*\*;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire\*;
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

\* Les exceptions suivantes s'appliquent uniquement aux demandeurs faisant la demande de financement de renforcement des capacités :

- Être une agence qui offre du perfectionnement professionnel sur l'apprentissage des jeunes enfants (y compris les centres de ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers);
- Être un fournisseur de services à la petite enfance ON y va
- Être un établissement d'enseignement postsecondaire qui souhaite élaborer et offrir du perfectionnement professionnel sur l'apprentissage des jeunes enfants (p. ex. cours de certificat, ateliers).

## Calcul du financement

Le financement est accordé en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

Lorsque les demandes excèdent les fonds disponibles, le secteur à but non lucratif aura priorité.

## Dépenses admissibles

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- Renforcement des capacités – coûts d'apprentissage et de perfectionnement professionnels afin d'accroître les capacités et de fournir des programmes de grande qualité;
- Transformation – coûts de transformation organisationnelle pour favoriser la viabilité opérationnelle;
- Petites installations de distribution d'eau – analyse d'eau et entretien des conduites des centres de services de garde où l'eau ne provient pas d'un raccordement aux réseaux d'eau municipale, requis pour se conformer au Règlement de l'Ontario 170/03 en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*;
- Matériel et équipement de jeux – coûts pour enrichir les environnements intérieurs et extérieurs visant à favoriser l'apprentissage et le développement des jeunes enfants;
- Réparations et entretien – frais liés la santé et à la sécurité pour être conformes aux exigences en matière de délivrance de permis.

## Exigences en matière de production de rapports

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

## Autorité et cadre normatif

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Centres pour l'enfant et la famille ON y va - Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

## Subvention pour l'augmentation salariale et subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF)

---

### But

La subvention pour l'augmentation salariale (SAS) et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) visent à réduire l'écart salarial entre les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) qui œuvrent dans le système d'éducation publique et ceux dans le secteur communautaire des services de garde agréés. Ces subventions contribuent à la stabilisation chez les exploitants de services de garde par l'appui à leur capacité à maintenir en poste le personnel des programmes des EPEI et non EPEI, ainsi qu'à favoriser un accroissement de la sécurité de l'emploi et du revenu.

### Champ d'application

Les fournisseurs de services de garde d'enfants désireux de faire une demande de financement peuvent demander un formulaire par l'entremise d'Ottawa.ca. Les demandes peuvent être déposées annuellement dans les délais prescrits et l'approbation est dépendante de la présentation d'une demande complète, de l'admissibilité, des priorités établies et de la disponibilité du financement.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales :

SAS – Fournisseurs de services de garde en centre (y compris les visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial)

- Être situé dans la ville d'Ottawa.
- Être à l'emploi d'une agence de service de garde ou d'un service de garde agréé;
- Avoir un salaire horaire de base – excluant l'augmentation de salaire de l'année précédente – moindre que le plafond salarial établi par le ministère;
- Occuper un poste de superviseur, d'EPEI ou de visiteur de services de garde en milieu familial, ou tout autre poste pouvant être autrement comptabilisé dans le ratio employés-enfants en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).

SASGMF – Fournisseurs de services de garde en milieu familial

- Être situé dans la ville d'Ottawa.
- Avoir un contrat avec une agence de garde d'enfants en milieu familial;
- Offrir des services pour un enfant ou plus (excepté les propres enfants du fournisseur);

- Offrir des services à temps plein (en moyenne, 6 heures ou plus par jour);
- Recevoir des droits quotidiens de base, excluant la SASGMF de l'année précédente, inférieurs au plafond salarial établi par le ministère.

Si des employés de services de garde ou de fournisseurs de services de garde en milieu familial dépassent le plafond en tout temps pendant l'année, excluant l'augmentation de salaire ou la SASGMF, ils ne seront plus admissibles à recevoir cette augmentation.

## Calcul du financement

Le ministère de l'Éducation établit un salaire horaire (SAS) et un plafond par jour (SASGMF) pour déterminer les niveaux de financement. Ce plafond salarial correspond au maximum de la grille salariale actuelle du conseil scolaire pour les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) travaillant dans le programme de la maternelle.

Le financement est calculé et accordé en fonction des heures et jours réellement travaillés. Cela signifie que le financement est octroyé pour tous les postes admissibles, peu importe l'affiliation de l'administrateur, à la participation aux initiatives d'assurance de la qualité de la Ville, ou à la nature des ententes d'achat de services avec la Ville. L'admissibilité aux deux subventions (SAS/SASGMF) sera recalculée chaque année.

## Dépenses admissibles

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- Accorder une augmentation de salaire aux employés en service de garde et aux visiteurs admissibles pouvant aller jusqu'à 2 \$ l'heure et hausser les avantages sociaux de 17,5 % en fonction de leurs taux de rémunération actuels pour toutes les heures travaillées dans le cadre du programme;
- Accorder une augmentation des tarifs quotidiens des fournisseurs admissibles de services de garde agréés en milieu familial allant jusqu'à 20 \$ en fonction des heures réelles de service fourni.

## Dépenses non admissibles

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses non admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- Financer la croissance du réseau ou réduire les frais;
- Augmenter le salaire et les avantages sociaux des enseignants-ressources, des consultants et d'autres employés supplémentaires financés pour les enfants ayant des besoins particuliers;

- Augmenter le salaire et les avantages sociaux des cuisiniers, du personnel d'entretien et des autres postes hors programme.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

### **Autorité et cadre normatif**

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

## Financement des immobilisations

---

### But

Le financement des projets d'immobilisations a pour objet de couvrir les coûts en capital de la construction de services de gardes agréés et de centres pour la petite enfance pour faire en sorte que les enfants et les familles aient accès à une gamme variée de services de bonne qualité, inclusifs et abordables, qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au mieux-être des enfants.

### Champ d'application

Les fournisseurs de service désireux de soumettre une demande d'offres peuvent le faire par l'entremise du processus d'approvisionnement figurant à Ottawa.ca. Le processus d'approvisionnement est mené de façon ouverte et équitable, dans les délais prescrits, en fonction de la disponibilité du financement et des priorités établies.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales et des politiques locales applicables :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire;
- Démontrer la capacité d'offrir des programmes et/ou des services de garde d'enfants agréés conformément à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance; et
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

### Critères pour la priorisation des demandes admissibles

La sélection des soumissionnaires sera fondée sur le principe du mérite (d'après les notes obtenues dans le cadre de l'évaluation des demandes reçues). Les critères sont notamment les suivants :

- Profil de l'organisme (expérience, effectifs, stabilité financière et viabilité);
- Capacité à atteindre les objectifs du programme;
- Capacité à répondre aux besoins de la population locale;
- Degré de préparation organisationnelle;

- Envergure et solidité des partenariats proposés;
- Autres critères propres aux services francophones et autochtones.

### **Calcul du financement**

Le financement est accordé en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

Une allocation de base sera établie au début des demandes et sera prise en considération :

- Financement des immobilisations, par local, pour les nouvelles constructions et les agrandissements pour la garde d'enfants et la petite enfance;
- Financement des immobilisations, par local, pour l'aménagement et la rénovation de locaux existants pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Des fonds supplémentaires pourraient être octroyés au cas par cas, selon le projet, et en fonction des sommes disponibles.

### **Contribution de la Ville**

Le budget de fonctionnement de la Direction des services à l'enfance comprend la totalité du financement versé par la Ville dans le but de bonifier le financement provincial.

### **Dépenses admissibles**

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses admissibles, lesquelles font l'objet de modifications annuelles :

- Études de faisabilité et élaboration de plans d'activité pour les nouvelles installations;
- Dépenses matérielles (construction);
- Dépenses immatérielles (honoraires d'expertise-conseil ou professionnels);
- Études géotechniques et assainissement du site;
- Droits de permis de construire et redevances d'aménagement;
- Frais juridiques;
- Aménagement du bâtiment (mobilier, appareils, etc.).

### **Dépenses non admissibles**

Les lignes directrices provinciales déterminent que les frais d'administration sont des dépenses non admissibles et les dépenses font l'objet de modifications annuelles.

## Exigences en matière de production de rapports

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

## Autorité et cadre normatif

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Centres pour l'enfant et la famille ON y va - Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services (Les « Lignes directrices provinciales ON y va »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

## Financement des Centres pour l'enfant et la famille ON y va

---

### But

Le financement des services ON y va vise à soutenir l'apprentissage, l'épanouissement et l'établissement de liens des enfants âgés de 0 à 6 ans, les parents et les responsables de garde et les endroits où tous les enfants et toutes les familles ont accès à une vaste gamme de programmes et de services de la petite enfance de haute qualité et inclusifs, qui sont axés sur les enfants et les familles et qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au bien-être des enfants.

### Champ d'application

Les fournisseurs de service désireux de soumettre une demande d'offres peuvent le faire par l'entremise du processus d'approvisionnement figurant à Ottawa.ca. Le processus d'approvisionnement est mené de façon ouverte et équitable, dans les délais prescrits, en fonction de la disponibilité du financement et des priorités établies.

### Admissibilité

Afin que leur demande de financement soit étudiée, tous les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales des Centres pour l'enfance et la famille ON y va et à la politique locale :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire;
- Posséder une vaste expérience et une grande connaissance de la gestion de programmes financés par le gouvernement et destinés aux enfants âgés de zéro à six ans et à leurs familles;
- Démontrer leurs capacités opérationnelles à fournir des services ON y va aux enfants et aux familles;
- Répondre à des critères supplémentaires propres aux services destinés aux francophones et aux Autochtones;
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

### Calcul du financement

Le financement est basé sur des volets de financement distincts comprenant les services principaux et ceux destinés aux francophones et aux Autochtones. Chaque volet aura la

possibilité d'offrir des services à l'échelle de la ville (lignes de renseignements, services virtuels, etc.). Le financement pour chaque volet est octroyé proportionnellement et basé sur l'allocation à hauteur de 40 % pour la population d'enfants de 0 à 6 ans et de 60 % pour la vulnérabilité des quartiers.

Les allocations individuelles des fournisseurs de services dépendront de leur offre de services et sont soumises à la disponibilité du financement. La formule de financement sera actualisée au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles données afin d'assurer que les services soient toujours adaptés aux réalités démographiques des quartiers et répondent aux besoins locaux et aux attentes des enfants et des familles.

## Contribution de la Ville

Le budget de fonctionnement de la Direction des services à l'enfance comprend la totalité du financement versé par la Ville dans le but de bonifier le financement provincial.

## Dépenses admissibles

Les lignes directrices provinciales des Centres pour l'enfance et la famille ON y va déterminent les dépenses admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- Salaires et avantages sociaux du personnel permettant d'offrir les services de base;
- Embauche ou acquisition des services d'un conseiller en ressources pour guider la prestation des services de base aux enfants ayant des besoins particuliers;
- Frais de location et d'occupation des locaux;
- Frais de services publics;
- Frais d'administration du fournisseur de services;
- Services de transport permettant de faire connaître les programmes et de favoriser la participation;
- Ressources pour les familles et responsables concernant l'apprentissage et le développement des jeunes enfants (p. ex. matériel d'apprentissage par le jeu et l'enquête), les services et les soutiens communautaires supplémentaires ainsi que l'information servant à soutenir les parents et les responsables dans leur rôle;
- Fournitures pour appuyer l'exploitation et le fonctionnement des programmes au quotidien, ainsi que les frais d'entretien;
- Coûts de fonctionnement des fournisseurs de services qui participent à des activités de transformation ou qui ont besoin de soutien pour des activités de ce type.

## Dépenses non admissibles

Les lignes directrices provinciales des Centres pour l'enfance et la famille ON y va déterminent les dépenses non admissibles et font l'objet de modifications annuelles :

- Services spécialisés directs;
- Programmes d'intervention et de dépistage précoces;
- Services financés par d'autres ministères ou d'autres ordres de gouvernement;

- Primes, cadeaux et honoraires;
- Coûts liés aux dettes, comme les paiements de capital et d'intérêts pour un prêt de capital, un prêt hypothécaire ou un prêt de fonctionnement;
- Impôts fonciers;
- Transactions avec lien de dépendance non conclues selon la juste valeur marchande;
- Droits acquittés au nom des employés pour leur adhésion à une association professionnelle, comme l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance sont inadmissibles;
- Toute autre dépense non énumérée dans la section des dépenses admissibles.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

### **Autorité et cadre normatif**

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Centres pour l'enfant et la famille ON y va - Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services (Les « Lignes directrices provinciales ON y va »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

### But

Le financement municipal en matière de santé et de sécurité vise à faire respecter les normes de délivrance de permis du ministère de l'Éducation, à répondre aux besoins urgents en matière de santé et de sécurité et à maintenir les niveaux actuels de services dans la capacité des services de garde.

### Champ d'application

Les fournisseurs de services de garde d'enfants désireux de faire une demande de financement peuvent demander un formulaire pour fonctionnement général (FG) par l'entremise d'Ottawa.ca. Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année de financement et l'approbation est dépendante de la présentation d'une demande complète, de l'admissibilité et de la disponibilité du financement.

### Admissibilité

Tous les demandeurs doivent être des fournisseurs de service de garde d'enfants, doivent avoir un accord de contribution avec la Ville pour le financement de fonctionnement général (FG) et doivent accepter les modalités et les conditions de l'accord. Afin que leur demande de financement soit étudiée, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales et des politiques locales :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer leur viabilité financière, la viabilité de leur programme et être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire; et
- Être un fournisseur de services de garde agréé par le ministère de l'Éducation et être sujet aux exigences de toute loi pertinente, notamment la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;

### Calcul du financement

Le financement est accordé de manière équitable à tous les fournisseurs de services de garde agréés à but non lucratif recevant la subvention de fonctionnement générale.

### Dépenses admissibles

La Ville définit les dépenses admissibles suivantes, lesquelles font l'objet de modifications annuelles :

- Réparations et rénovations mineures;
- Réparations et remplacement de mobilier, d'appareils et d'équipement;
- Projets liés à la santé et à la sécurité visés par le ministère de l'Éducation lors de son processus annuel de délivrance de permis.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

### **Autorité et cadre normatif**

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023

## Financement provisoire d'urgence

---

### But

Le financement provisoire d'urgence vise à maintenir la capacité autorisée dans le secteur des services de garde en stabilisant les niveaux de service, en maintenant la viabilité du programme et en réduisant au minimum les difficultés financières pour les services et les programmes qui risquent de fermer.

### Champ d'application

Les fournisseurs de services de garde d'enfants désireux de faire une demande de financement peuvent demander un formulaire par l'entremise d'Ottawa.ca. Les demandes sont reçues sur une base continue et l'approbation est dépendante de la présentation d'une demande complète, de l'admissibilité et de la disponibilité du financement.

### Admissibilité

Tous les demandeurs doivent être des fournisseurs de service de garde d'enfants, doivent avoir un accord de contribution avec la Ville pour le financement de fonctionnement général (FG) et doivent accepter les modalités et les conditions de l'accord. Afin que leur demande de financement soit étudiée, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants des lignes directrices provinciales et des politiques locales :

- Être situés dans la ville;
- Démontrer qu'ils font face à des difficultés financières qui ont des répercussions sur les niveaux de service, la viabilité du programme et/ou qu'ils risquent de fermer;
- Démontrer qu'ils ont un plan pour pallier leurs difficultés financières et assurer la viabilité du programme
- Être en règle avec la Ville;
- Avoir été constitué en vertu de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes à but non lucratif, ou être exploité directement par une municipalité ou un conseil scolaire;
- Être un fournisseur de services de garde agréé par le ministère de l'Éducation et être sujet aux exigences de toute loi pertinente, notamment la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- Conclure un accord de contribution de financement avec la Ville pour le financement offert et accepter les conditions et modalités de l'accord qui peuvent être adaptées en tenant compte des lignes directrices provinciales et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

## Calcul du financement

L'allocation d'un fournisseur de services de garde d'enfants est basée sur un examen financier, y compris les réserves et le déficit de fonctionnement et dépend de la disponibilité du financement. Le calcul du financement est adapté en fonction des politiques de la Ville et des priorités locales, y compris celles énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023.

## Dépenses admissibles

Les lignes directrices provinciales déterminent les dépenses admissibles pour la subvention de fonctionnement générale et font l'objet de modifications annuelles.

## Exigences en matière de production de rapports

Les bénéficiaires doivent démontrer une admissibilité maintenue et l'utilisation du financement en faisant annuellement rapport conformément aux conditions et modalités énoncées dans l'accord de contribution.

Le rapport peut comprendre, mais sans s'y limiter, des états financiers vérifiés, une mission d'examen qui vérifie que le financement a été utilisé aux fins prévues, et un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire de certificat.

## Autorité et cadre normatif

*Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (les « Lignes directrices provinciales »)

Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023